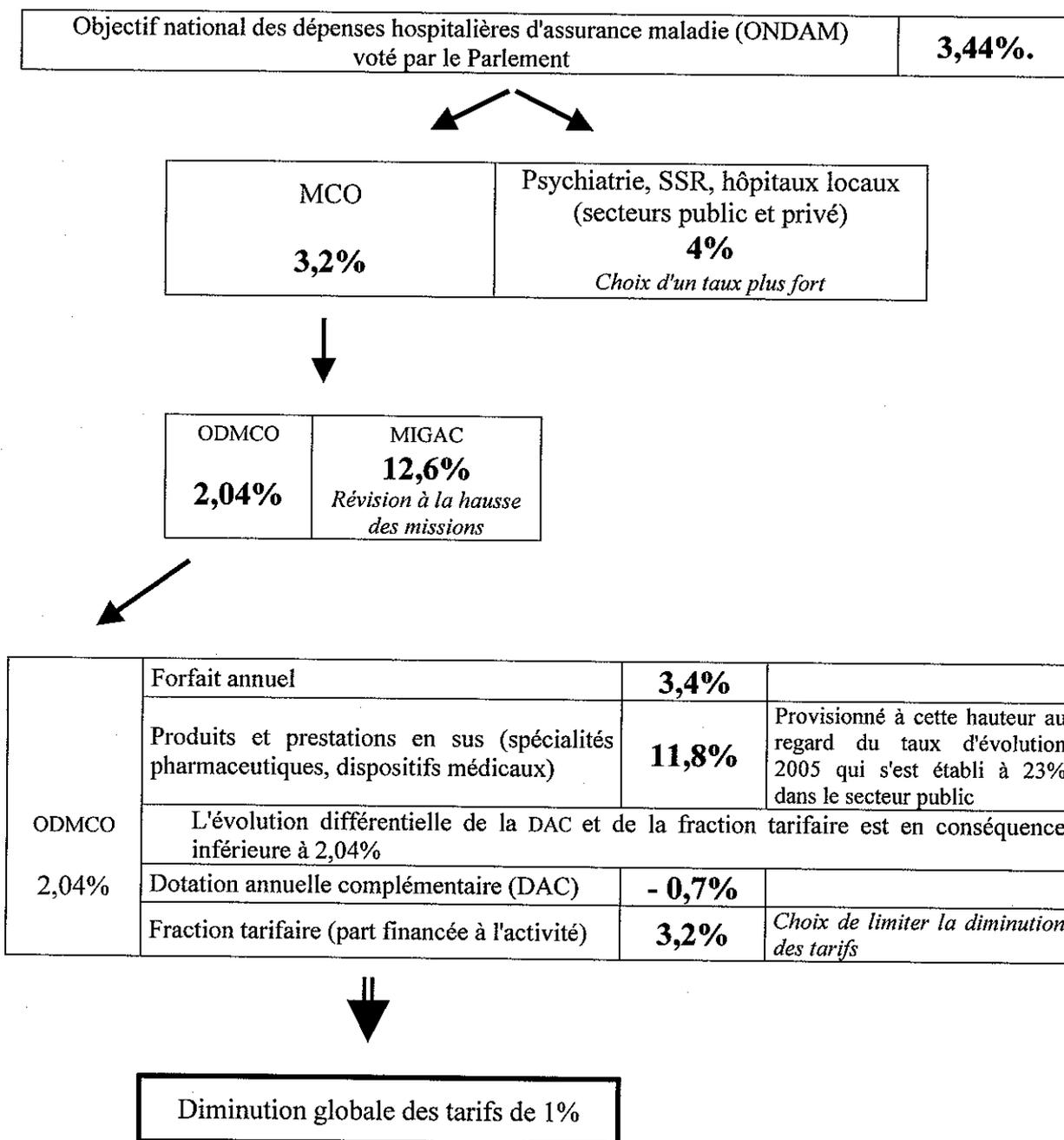


Bien que l'écart ne soit pas dirimant, il correspond à une anticipation sur les schémas régionaux d'organisation sanitaire de 3^{ème} génération qui montrent à l'évidence que les besoins sont plutôt là.

4 - passage à la nouvelle version de la classification des actes (V10), jugée plus avantageuse que la précédente, dont il a été question précédemment.

▪ **La détermination des tarifs 2006**

La construction des tarifs, dont l'architecture globale a été présentée ci-dessus, peut être représentée par les schémas ci-après.



Dans ce cadre, chacun des tarifs a été calculé par référence :

- à l'échelle nationale de coûts 2005 (mise en ligne sur le site de l'Atih), étant précisé qu'elle fait l'objet de retraitements spécifiques, certains éléments étant financés en sus tels que les médicaments et les DMI, la réanimation, les soins intensifs...
- à la V10 de la classification des actes.

Il est précisé en outre que la fixation des tarifs dans les établissements ex-dotation globale et dans les établissements privés ex-OQN a été faite indépendamment.